

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Semafo inc.	18 mai 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta
American Express Canada Credit Corporation	14 mai 2010	Ontario
Brompton Split Banc Corp.	14 mai 2010	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	18 mai 2010	Alberta
CU Inc.	18 mai 2010	Alberta
Delphi Energy Corp.	19 mai 2010	Alberta
Fiducie de placement immobilier Dundee	18 mai 2010	Ontario
FNB Horizons BetaPro	18 mai 2010	Ontario
FNB Horizons BetaPro COMEX® Cuivre Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Cuivre Baissier Plus		
FNB Horizons Betapro VIX	14 mai 2010	Ontario

FNB indiciel Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIX^{MC}

FNB indiciel Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIX^{MC} Haussier Plus

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds vecteur d'actions internationales DFA (parts catégorie A(H), de catégorie F(H) et de catégorie I(H))	14 mai 2010	Colombie-Britannique
Life & Banc Split Corp.	14 mai 2010	Ontario
NEXX Systems, Inc.	14 mai 2010	Ontario
Portefeuilles FNB BMO BMO Portefeuille FNB sécurité BMO Portefeuille FNB équilibré BMO Portefeuille FNB croissance BMO Portefeuille FNB croissance dynamique	13 mai 2010	Ontario
Primaris Retail Real Estate Investment Trust	14 mai 2010	Ontario
Sprott Physical Gold Trust	14 mai 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Nationale du Canada	17 mai 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds de placement immobilier Homburg Canada	17 mai 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Banque de Nouvelle-Écosse (La)	17 mai 2010	Ontario
Banque Toronto-Dominion (La)	18 mai 2010	Ontario
C&C Energy Canada Ltd.	14 mai 2010	Alberta
Emera Incorporated	19 mai 2010	Nouvelle-Écosse
Fonds communs de placement Hartford	17 mai 2010	Ontario

Portefeuille de croissance Hartford

Portefeuille de croissance équilibrée Hartford

Portefeuille équilibré Hartford

Portefeuille conservateur Hartford

Fonds de croissance du capital Hartford

Fonds chefs de file mondiaux Hartford

Fonds d'actions internationales Hartford

Fonds américain de croissance des dividendes Hartford

Fonds d'actions américaines Hartford

Fonds canadien de dividendes Hartford

Fonds canadien de croissance des dividendes Hartford

Fonds d'actions canadiennes Hartford

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de valeur canadien Hartford		
Fonds équilibré canadien Hartford		
Fonds équilibré mondial Hartford		
Fonds d'obligations canadiennes Hartford		
Fonds mondial à revenu élevé Hartford		
Fonds marché monétaire canadien Hartford		
Fonds négociés en bourse BMO	18 mai 2010	Ontario
FINB BMO équilibré de FPI		
FINB BMO petites pétrolières		
FINB BMO petites gazières		
FINB BMO équilibré américain de la santé couvert en dollars canadiens (auparavant FINB BMO américain de la santé couvert en dollars canadiens)		
FINB BMO équilibré banques américaines couvert en dollars canadiens (auparavant FINB BMO banques américaines couvert en dollars canadiens)		
FINB BMO obligations fédérales à long terme		
FINB BMO obligations à rendement réel		
FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens		
Paramount Energy Trust	17 mai 2010	Alberta
Terasen Gas Inc.	14 mai 2010	Colombie-Britannique
Tricon Capital Group Inc.	14 mai 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds communs de placement SEAMARK	18 mai 2010	Nouvelle-Écosse
Fonds de dividendes et de revenu SEAMARK		
Fonds d'actions canadiennes SEAMARK		
Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK		
Groupe de Fonds Sentry Select	15 mai 2010	Ontario
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry Select Lazard		
Catégorie du marché monétaire Sentry Select		
Fonds du marché monétaire Sentry Select		
Portefeuille des actions vedettes canadiennes RBC Dominion valeurs mobilières	13 mai 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Fiducie de carte de crédit Or	12 mai 2010	18 avril 2008
Financière Sun Life Inc.	13 mai 2010	1 ^{er} avril 2009
Merril Lynch Canada Finance Company	17 mai 2010	28 septembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Chesswood Income Fund

Vu le placement de droits de Chesswood Income Fund (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 13 mai 2010 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 22 avril 2010, de l'avis prévu à l'article 2.1(1)a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 26 avril 2010 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 9 245 592 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 14 mai 2010.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1567367

Décision n°: 2010-FS-0465

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Adventure Gold inc.	2010-04-21	4 200 000 unités	756 000 \$	7	7	2.3 / 2.10
Aliments Maple Leaf Inc	2010-04-28	billets	75 000 000 \$	1	4	2.3
Ansell Capital Corp.	2010-04-12	75 000 unités	15 000 \$	1	0	2.3
Arctic Star Diamond Corp.	2010-03-29	14 700 000 unités	735 000 \$	3	22	2.3 / 2.5
Caledonian Royalty Corporation	2010-04-30	252 500 parts	2 525 000 \$	3	11	2.3 / 2.10
Catch the Wind Ltd.	2010-04-20	2 576 000 unités	5 152 000 \$	1	33	2.3
Corporation Minière Golden Share	2010-04-16	300 000 actions ordinaires	33 000 \$	3	0	2.13
Corporation Minière Northern Star	2010-04-16	4 545 452 unités	1 500 000 \$	0	5	2.3
Corporation Minière Rocmec Inc.	2010-04-23	2 517 500 unités	201 400 \$	20	0	2.3
Critical Outcome Technologies Inc.	2010-04-28	2 422 140 unités	847 749 \$	5	30	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Cuco Resources Limited	2010-03-25	5 000 000 d'actions	15 282 000 \$	4	31	2.3
Cymat Technologies Ltd.	2010-04-19	11 558 378 unités et 3 912 388 reçus de souscription	2 784 738 \$	1	45	2.3
Diablo Technologies Inc.	2010-04-16	6 181 316 actions privilégiées	1 800 000 \$	3	2	2.3
Equishare Mortgage Investment Corporation	2010-04-21 et 2010-04-28	1 018 457 295 actions privilégiées	10 184 573 \$	1	349	2.3 / 2.9
Exploration First Gold Inc.	2010-04-21	10 000 000 unités	2 000 000 \$	53	17	2.3 / 2.5
Exploration Lounor inc.	2010-04-21	1 293 332 actions ordinaires accréditives et 173 336 actions ordinaires	220 000 \$	22	1	2.3 / 2.5
First Mexican Resources Inc.	2010-04-22	1 290 000 actions ordinaires	322 500 \$	1	11	2.3 / 2.7
Gafisa S.A.	2010-03-23	100 000 actions ordinaires	713 500 \$	1	0	2.3
Geo Minerals Ltd.	2010-04-22 et 2010-04-29	8 466 500 unités	592 655 \$	1	37	2.3 / 2.5
Gran Colombia Gold, S.A.	2010-04-27	90 000 000 d'actions ordinaires	22 500 000 \$	1	163	2.3 / 2.10
Great Bear Resources Ltd	2010-04-23	13 000 000 d'unités et 3 000 000 d'unités accréditives	9 250 000 \$	2	174	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Green Timbers Limited Partnership	2010-04-27	obligations	181 947 839 \$	2	13	2.3
Headplay International Inc.	2010-04-21	8 137 000 unités	8 137 000 \$	1	95	2.3 / 2.5
Knight Resources Ltd.	2010-04-20 et 2010-04-26	4 942 357 unités accréditatives	567 621 \$	3	2	2.3
Kokomo Enterprises Inc.	2010-04-16	550 000 unités	33 000 \$	1	2	2.3 / 2.5
MediaTube Corp	2010-04-08 et 2010-04-12	2 818 303 unités	1 972 510 \$	4	8	2.3
Northern Oil & Gas Inc.	2010-04-15	292 000 actions ordinaires	4 386 132 \$	2	9	2.3
Pacific Basin Shipping Limited	2010-04-12	obligations convertibles	1 001 500 \$	2	0	2.3
Placencia Capital Trust I	2010-04-08	3 322 530 parts de fiducie	3 322 530 \$	1	155	2.3 / 2.9
Ressources Everton inc.	2010-04-26	9 430 000 unités	2 357 500 \$	6	39	2.3 / 2.24
RTL-Westcan Limited Partnership	2010-04-07	billets	130 000 000 \$	3	17	2.3
Sherbrook SBK Sport Corp.	2010-04-16	150 000 actions ordinaires	15 000 \$	1	0	2.3
Strategic Resource Acquisition	2010-04-22	déventures convertibles	490 000 \$	1	9	2.3 / 2.5
Walton TX Austin Land Investment Corporation	2010-03-05	105 352 actions ordinaires	1 053 520 \$	2	50	2.3 / 2.9 / 2.24

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
AFC North American Fund (Cayman Islands) L.P.	2007-07-02	111 565,90 parts de catégorie A	11 750 000 \$	1	1	2.3
	2007-08-01					
	2007-11-01					
	2007-12-03					
AFC North American Fund (Cayman Islands) L.P.	2008-01-01	146 977,19 parts de catégorie A	16 483 082,74 \$	2	1	2.3
	2008-02-01					
	2008-10-01					
	2008-12-01					
AFC North American Fund (Cayman Islands) L.P.	2009-01-01	160 922,46 parts de catégorie A	18 729 215,27 \$	3	3	2.3
	2009-04-01					
	2009-05-01					
	2009-07-01					
	2009-08-03					
	2009-09-01					
Apollo Investment Corporation	2010-04-27	425 000 actions ordinaires	5 361 171 \$	1	1	2.3
Fonds de Construction Centria Capital s.e.c..	2010-01-08	1 234 254,88 parts de catégorie A	11 800 000 \$	2	0	2.3
	2010-02-24					
	2010-03-04					
	2010-04-08					
Fonds de Développement Centria Capital s.e.c.	2010-01-21 2010-05-10	442 417,26 parts de catégorie A	4 500 000 \$	2	0	2.3
Guardian Balanced Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	2 007 565,80 parts	26 231 745,43 \$	1	1	2.3
Guardian Canadian Bond Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	2 373 651,22 parts	26 813 842,15 \$	1	80	2.3
Guardian Canadian Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	332 615,69 parts	37 554 219,31 \$	1	32	2.3
Guardian Canadian Short Term Invest Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	41 238 108,14 parts	412 381 081,44 \$	2	303	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Guardian International Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	1 177 650,93 parts	7 562 173,22 \$	1	56	2.3
Guardian U.S. Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	292 576,43 parts	1 885 594,92 \$	2	56	2.3
Invesco Balanced Pool (<i>auparavant Trimark Balanced Pool</i>)	2009-04-01 au 2010-03-26	346 668,91 parts	3 502 000 \$	1	0	2.3
Invesco Canadian Equity Pool (<i>auparavant Trimark Canadian Equity Pool</i>)	2009-04-01 au 2010-03-18	1 045 802,36 parts	7 395 123,06 \$	1	1	2.3
Invesco Global Equity Pool (<i>auparavant Trimark Global Equity Pool</i>)	2009-04-06 au 2010-03-31	263 768,99 parts	2 134 031,80 \$	1	1	2.3
Invesco Global Real Estate Pool	2009-05-05 au 2009-10-09	2 285 448,73 parts	22 079 109,79 \$	2	0	2.3
Kingwest US Equity Portfolio	2010-04-15	12 320,72 parts	170 000 \$	1	0	2.3
Letko Brosseau Equity Fund – Global Investors	2007-01-26 au 2007-12-31	4 341,29 parts	50 662,77 \$	0	1	2.19
Sigorian Capital Holding Inc.	2010-04-20 2010-04-24	20 000 actions ordinaires	30 000 \$	0	2	2.3, 2.5
Strategic Retirement Fund (The)	2010-04-16	9 858,97 parts	1 139 002,18 \$	16	0	2.3 / 2.5 / 2.10

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

American Express Canada Credit Corporation

Vu la demande présentée par American Express Canada Credit Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 avril 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« documents américains » : les documents du garant qui sont ou seront intégrés par renvoi ou annexés aux formulaires américains;

« formulaires américains » : les formulaires 10-K, 8-K et 10-Q du garant, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus;

« garant » : American Express Credit Corporation, une société constituée en vertu des lois de l'état du Delaware et la société mère de l'émetteur, laquelle fournit une garantie à l'égard des titres devant être placés aux termes du prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents américains;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le formulaire américain 10-K du garant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire, le prospectus préalable de base et les suppléments de fixation du prix s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 14 mai 2010 visant le placement de billets à moyen terme non convertibles;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant n'est un émetteur assujetti dans aucun territoire du Canada;

3. le garant est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des formulaires américains a pour conséquence d'intégrer les documents américains par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 14 mai 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2010-SMV-0010

Crescent Point Energy Corp.

Vu la demande présentée par Crescent Point Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 mai 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 18 mai 2010 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2010;

2. la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée générale annuelle du 31 mai 2010;
(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 17 mai 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0470

Fiducie de placement immobilier Dundee

Vu la demande présentée par Fiducie de placement immobilier Dundee (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 mai 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 18 mai 2010 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 31 mars 2010;
2. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 11 mai 2010;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 17 mai 2010.

Patrick Théorêt

Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0469

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».